

**AIDE EXCEPTIONNELLE POUR LES LAUREATS DE CONCOURS  
AFFECTES HORS DE L'ACADEMIE DE MARTINIQUE**

Les demandes de d'aide exceptionnelle s'adressent aux lauréats de concours qui font face à des difficultés financières au moment de leur affectation hors de l'académie de Martinique.

Les assistantes sociales en faveur des personnels évaluent leur situation sociale et recherchent avec les intéressé(e)s, les solutions les plus adaptées.

Toutefois, la commission académique d'action sociale émet un avis si la situation présentée justifie de l'attribution d'une aide urgente et exceptionnelle non remboursable.

Ces personnels affectés dans une autre académie ne doivent pas bénéficier de l'Indemnité de frais de changement de résidence (IFCR).

Dans tous les cas, la décision d'attribution d'un secours, revient au recteur d'académie.

**Pour toute demande d'aide, les agents doivent solliciter un rendez-vous avec une assistante sociale, en s'adressant au secrétariat du service social du rectorat, de préférence par mail à l'adresse : [ce.ssl@ac-martinique.fr](mailto:ce.ssl@ac-martinique.fr)**

**ou en téléphonant au n° 05 96 52 26 33**